

**C**ette lettre qui a vocation à paraître de façon régulière a pour fonction essentielle de rendre compte aux salariés de l'activité des élus CGT à la FFMJC.

Informers, rendre compte mais aussi ouvrir le débat sur l'ensemble des questions qui concernent la défense des intérêts des salariés : les rémunérations, les conditions de travail, l'emploi... mais également sur la défense du projet d'éducation populaire particulièrement mis à mal par la politique fédérale conduite sous la houlette du délégué général.

Cette communication portera également le point de vue de la CGT et ainsi, sera en conformité avec nos engagements électoraux de plus et mieux faire participer l'ensemble des salariés à l'avenir de leur entreprise associative.

La FFMJC, les FRMJC et les MJC en ont urgemment besoin...

### **Commission Mixte de la Formation Continue (CMFC).**

Réunie le 30 Juin, la commission mixte de la formation continue a confirmé la tenue des Journées Nationales d'Etude (JNE) qui se tiendront du 22 au 24 Novembre 2010 à Lathus. Les élus CGT appellent tous les salariés à participer et à se mobiliser pour ces JNE importantes au regard de la situation à la FFMJC.

**Le Comité National d'Entreprise (CNE)**, après intervention de l'inspection du travail, s'est réuni le 23 Juillet 2010. Gilles LE BAIL, contraint par la loi d'en assurer la convocation, n'a cependant pas jugé utile de le présider et a « brillé » par son absence injustifiée... et injustifiable.

Les élus du personnel ont établi un constat de carence à destination de l'inspection du travail afin qu'elle puisse prendre l'initiative de sa convocation prochaine. Pour autant, et en l'absence de l'employeur, notre camarade Gérard ANDRE a été élu secrétaire du CNE.

**Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** doit renouveler ses membres à l'occasion d'une désignation qui doit avoir lieu très prochainement. Il est composé d'élus du personnel élus, du médecin du travail et de l'employeur FFMJC. Chaque salarié peut le solliciter s'il considère que sa situation, ses conditions de travail menacent sa santé, son intégrité physique et/ou psychologique.

## **Ouverture de négociations à la FFMJC**

### **NCAO (négociation collective annuelle obligatoire) et accord sur le maintien dans l'emploi des séniors**

(L 2241-1 du code du travail et L 138-24 du code de sécurité sociale)

A la demande de la CGT (courrier du 4 Mai 2010) et sur injonction de l'inspection du travail (courrier du 22 Juin 2010) vont se tenir à la FFMJC des négociations rendues obligatoires par la loi (n'en déplaise au délégué général).

Contraint, Gilles LE BAIL a dû convoquer les organisations syndicales à ouvrir les négociations le 23 Juillet 2010.

La CGT portera, notamment les revendications suivantes :

- Augmentation de la valeur du point au 01/09/10 et au 01/01/11.
- Prise en charge pour tous des chèques déjeuner.
- Elargissement des conditions de remboursement des frais de déplacement domicile/travail.
- Amélioration des conditions de couverture au titre de la mutuelle santé et de la prévoyance.
- Engagements sur les délais de remboursement des frais professionnels et de représentation pour les salariés concernés.
- Bilan de mise en œuvre de l'accord sur les 35 heures.
- Mise en œuvre des obligations de l'employeur concernant le 1% logement.

Concernant la négociation sur le maintien et le développement de l'emploi des séniors, la CGT portera ses exigences dans 4 domaines d'intervention :

- Anticipation de l'évolution des carrières
- Transmission des savoirs et des compétences
- Formation professionnelle
- Pénibilité du travail

Dans le cadre de ces négociations, la CGT demandera, en lien avec le CHSCT, l'ouverture de négociation sur les questions liées au stress au travail et sur les risques psychosociaux.

**La CGT rendra compte aux salariés de l'état des négociations au fur et à mesure de leur avancée.**

**Vous pouvez trouver toute l'actualité de la CGT MJC sur le site : [www.cgt-mjc.fr](http://www.cgt-mjc.fr)**

# Formation continue, désignation du délégué syndical CGT, existence des établissements distincts, tenue des instances obligatoires du personnel... ...obstinée, la FFMJC est condamnée par les tribunaux et rappelée à l'ordre par l'inspection du travail !

Délégué général en tête, la FFMJC aura vécu un démarrage d'été marqué par un certain nombre de désaveux des tribunaux et du ministère du travail :

- Sur la contestation de l'existence des établissements distincts (et donc des délégués régionaux du personnel), **le recours hiérarchique est rejeté par le ministre du travail** qui donne donc raison à la CGT et à ses arguments.
- Sur le non respect du moratoire sur les fonds de la formation continue, **la condamnation de la FFMJC est confirmée en appel** qui parle de « résistance abusive » et **inflige 5 000 € de frais et dommages et intérêts au bénéfice du CCE et de la CGT.**
- Sur la contestation de la désignation du délégué syndical CGT, la FFMJC décide -la veille de l'audience- de se retirer de sa procédure... elle est cependant **condamnée à payer 1 000€ au titre des frais de procédure à la CGT.**
- A la demande de la CGT, l'inspectrice du travail de Paris s'est rendue au siège de la FFMJC pour demander des explications sur les entraves manifestées par l'employeur concernant la non convocation du comité d'entreprise, la non tenue des élections au CHSCT, de la négociation annuelle obligatoire, des réunions mensuelles du personnel, de la négociation sur le maintien dans l'emploi des séniors... Dans son courrier du 22 Juin, elle indique notamment « **...votre manque de disponibilité pour tenir ces instances ne peut être invoqué plus longtemps...je vous demande de respecter vos obligations, en commençant par organiser les réunions prévues par la loi. Vous m'en apporterez toute justification** ».
- Informée par le syndicat CGT, l'inspectrice du travail de Basse Normandie a interpellé la direction de la FFMJC le 15 Juillet 2010. Elle indique notamment : «...je vous rappelle que le non respect de cette obligation (organisation des réunions mensuelles du personnel) pourrait être consécutive du délit d'entrave à l'exercice des fonctions du délégué du personnel prévu et réprimé par l'article L 2316-1 du code du travail : « **le fait de porter ou de tenter de porter atteinte à la libre désignation des DP ou l'exercice régulier de leurs fonctions est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750€** ». Vous me justifierez donc, par retour de courrier, de l'organisation de la réunion mensuelle obligatoire des délégués du personnel».

**à suivre...**

## Blocage des négociations dans l'animation

Le 8 Juin se sont tenues les négociations salariales au sein de la convention collective de l'animation (CCNA) pour l'année 2011.

**Les représentants de la CGT ont fortement porté, tout au long des négociations, la nécessité d'une augmentation de la valeur du point correspondante - au minimum - à la perte du pouvoir d'achat, la revalorisation des salaires, ainsi que la remontée globale de la grille indiciaire.**

Les employeurs dits « de l'économie sociale » ont, quant à eux, fait le choix de l'adaptation aux commandes publiques instrumentalisantes et aux baisses drastiques des financements d'Etat en ambitionnant de faire payer la note aux salariés.

La CGT a porté avec les autres organisations syndicales les propositions suivantes :  
Valeur du point au 01/01/2011 à 5€73 et au 01/01/2012 à 5€85.

Les employeurs du CNEA - **auquel la FFMJC est adhérente** - fermés à toute négociation sérieuse ont fait le choix de ne pas prendre en compte ces propositions unitaires... Les discussions doivent cependant reprendre en Septembre.

**La CGT appelle d'ores et déjà les personnels à se mobiliser, avec leurs syndicats CGT, afin d'imposer partout des négociations qui permettent réellement l'augmentation indispensable des salaires.**

**Elle portera ces revendications dans le cadre des négociations annuelles à la FFMJC qui doivent se tenir à partir du 23 Juillet 2010.**

**Vous pouvez trouver toute l'actualité de la CGT MJC sur le site : [www.cgt-mjc.fr](http://www.cgt-mjc.fr)**